

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois d'Octobre, à 20h00 s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 03 octobre 2023.

Etaients présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Bruno VIENNE, Clément BACRO, Dorothée LEFEBVRE, Véronique HERMANT, Muriel POLLART, Eugène DELAMBRE, Sylvie COUSIN, Angélique BARBIER, Laury FLIPPE.

Absents excusés : Daisy LAINE, Laurent DHE.

Procurations :

Daisy LAINE donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Laurent DHE donne procuration à Bruno VIENNE

Secrétaire : Eugène DELAMBRE

Début de séance : 20h10

Séance levée à 23h25

1) Proposition d'une mutuelle santé pour les habitants par AXA

Madame BARBIER informe que ce point est annulé et sera reporté lors de la prochaine séance prévue le lundi 06 novembre prochain. La personne en charge de la présentation de cette proposition est souffrante.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 11 septembre 2023

Monsieur DELAMBRE demande des précisions concernant la création d'un poste d'agent. Il dit que ce point n'a pas été discuté lors de la réunion du 11 septembre. Madame HERMANT est d'accord avec lui.

Madame LEFEBVRE précise que le terme employé lors de cette réunion est « stagiairisé ». Il est obligatoire de faire apparaître une annonce sur la bourse de l'emploi du centre de gestion avant de pouvoir recruter un agent. Mesdames GERARD, POLLART et Monsieur BACRO rejoignent Madame LEFEBVRE car ce point a bien été discuté, seul le mot employé est différent. Madame BARBIER ajoute que d'autres personnes peuvent postuler sur cet emploi.

Monsieur DELAMBRE informe qu'il n'est pas d'accord et qu'il ne signera pas ce compte-rendu.

Madame BARBIER revient sur le point demandé par Monsieur DHE concernant les travaux effectués rue d'Hébuterne. Monsieur DHE, absent ce jour, a envoyé un mail à l'ensemble du conseil municipal avec des photos jointes sur les travaux effectués rue d'Hébuterne. Il précise qu'il y a beaucoup de cailloux qui n'ont pas été balayés par l'entreprise, la route n'a pas été grattée, les bouches d'égout ne sont plus accessibles.

Madame BARBIER informe que les agents communaux ont, à plusieurs reprises, ramassé le surplus de cailloux.

Madame GERARD dit que le travail effectué par l'entreprise n'est « ni fait ni à faire » car il y a beaucoup de bosses.

Madame BARBIER en prend note et en fera part à l'entreprise DELAMBRE qui a réalisé ces travaux.

Monsieur DELAMBRE précise que ce point aurait dû être noté dans l'ordre du jour car cela avait été demandé par Monsieur DHE.

Madame BARBIER lui répond qu'elle avait prévu d'en parler sur le point qui concerne l'approbation du dernier compte-rendu, ce qu'elle a fait.

Monsieur DELAMBRE insiste, ce point aurait dû être noté dans l'ordre du jour.

Madame BARBIER annonce le montant total de ces travaux pour la rue d'Hébuterne et la rue du Rossignol : 20 800€ HT soit 24 960€ TTC.

Madame GERARD demande ce qu'il est possible de faire avec les plots rouges car ils sont sans cesse déplacés par les véhicules lourds (bus, tracteurs). Elle propose de les lester avec du béton. Monsieur BACRO propose l'installation de rochers.

Concernant les travaux en cours au cimetière, dans son mail, Monsieur DHE demande également ce que deviennent les objets de valeurs qui se trouvaient dans les caveaux. Madame BARBIER posera la question à la société en charge de ces travaux. Madame LEFEBVRE pense que ces objets sont remis dans les boîtes avec les ossements ou confier à une association.

3) Point sur la défense incendie à Bucquoy et Essarts les Bucquoy présenté par Laury FLIPPE

Monsieur FLIPPE, correspondant incendie et secours, prend la parole et présente la défense incendie de la commune.

Il explique qu'un contrôle des poteaux doit être effectué tous les ans et qu'un contrôle du débit de l'eau doit être fait tous les trois ans.

Madame LEFEBVRE précise que si les contrôles ne sont pas faits, les permis de construire peuvent être refusés.

Monsieur FLIPPE annonce qu'un arrêté DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) doit être pris par Madame le Maire. Il faudra ensuite établir un schéma départemental qui prévoit les différents travaux à effectuer pour que la commune soit aux normes vis-à-vis de la défense incendie. La rédaction de ce schéma départemental permettra de protéger Madame le Maire en cas de problème. La commune ne sera pas attaquable.

Monsieur FLIPPE ajoute que plusieurs points peuvent être résolus rapidement car ils seront peu coûteux. D'autres, plus onéreux, seront à définir dans le schéma départemental. Le schéma départemental permet d'échelonner les travaux nécessaires.

Les différents problèmes évoqués portent sur le manque de visibilité, le manque de signalétique et quelques soucis de fonctionnalité de certains poteaux. Il existe aussi un manque d'accessibilité et sécurité pour d'autres. Certains bouchons et chaînettes sont à remplacer. Monsieur FLIPPE annonce qu'il a demandé plusieurs devis pour le remplacement des bouchons et des chaînettes et qu'il attend un retour. Certains systèmes sont indisponibles ou inutilisables, par exemple la citerne souple située derrière le cimetière est inaccessible pour les camions de pompiers.

Sur la carte présentée par Monsieur FLIPPE, quatre points rouges concernant des propriétaires privés, la commune n'est donc pas responsable. Monsieur FLIPPE ajoute que pour ces points, il est possible que la commune signe une convention avec le propriétaire privé afin que les pompiers puissent avoir l'autorisation d'utiliser cette défense incendie pour la population en cas d'urgence. Dans ce cas, c'est la commune qui en devient responsable.

Monsieur FLIPPE ajoute qu'il est possible de transférer la compétence à la CCSA pour que celle-ci s'occupe des travaux. Cependant, le maire restera toujours responsable en cas de problème.

4) Renouvellement du contrat de SAVAUX ELEC : feux comportementaux, éclairage public

Madame BARBIER présente le nouveau contrat proposé par la SARL SAVAUX ELEC pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public et des feux comportementaux rédigé pour 3 ans. Le montant total du contrat est de 23 098,03€ TTC. En 2020, il était de 20 506,90€ TTC pour 3 ans également soit une augmentation de 2 591,13€. Cette augmentation s'explique par l'inflation mais aussi par l'ajout d'un service, à savoir le remplacement systématique des ampoules par des LED. Le paiement s'effectue par trimestre.

Concernant les lanternes, si celles-ci tombent en panne, le matériel sera remplacé sur devis mais la main d'œuvre sera offerte.

Monsieur DELAMBRE demande si Monsieur SAVAUX cesse bientôt son activité ? Madame BARBIER lui répond que ce n'est pas le cas pour le moment. Monsieur DELAMBRE se demande ce qu'il adviendra de ce contrat si Monsieur SAVAUX cesse son activité. Dans ce cas, le contrat sera repris par son successeur, sinon il sera interrompu et un autre prestataire devra être sollicité.

Les conseillers ne s'opposent pas au renouvellement de ce contrat.

5) Indemnité du percepteur

Madame BARBIER donne lecture de la demande d'indemnité faite par le percepteur de la trésorerie de Bapaume, Monsieur David VERHAEBERBEKE. Celle-ci s'élève à 47,73€ brut et correspond à la confection des documents budgétaires. Tous les conseillers sont favorables à l'octroi de cette indemnité.

6) Historique des travaux au cimetière

Madame BARBIER présente l'historique des travaux au cimetière :

Elle explique qu'une étude a été faite en 2014 pour l'aménagement du cimetière. Deux devis ont été présentés : celui de l'entreprise FINALYS pour un montant de 22 689€ et celui de l'entreprise ELABOR pour un montant de 47 046€. C'est le devis de l'entreprise FINALYS qui a été retenu (délibération n°82/2014).

Suite aux travaux d'aménagement, trois factures ont été reçues d'un montant total de 22 498€ soit 191€ de moins que le devis. Madame BARBIER précise qu'il n'y avait pas de TVA appliquée sur le devis et les factures.

Après les trois années de procédure, une délibération a été prise le 17 octobre 2019 avec la liste des tombes en déshérence à reprendre par la commune (délibération n°74/2019).

Le conseil a décidé le même jour de présenter des devis pour les travaux de la première tranche. Le premier devis proposé par l'entreprise FINALYS affichait des prix qui variaient entre 308€ et 605€ selon le type de sépulture. Le second devis proposé par l'entreprise

DESSAINT affichait des prix qui variaient entre 690€ et 1 790€ selon le type de sépulture. Le devis retenu a été celui de l'entreprise FINALYS pour un montant de 62 161€ HT soit 74 593,20€ TTC (délibération n°75/2019).

Les travaux ont été effectués en 2019/2020. Deux factures de 37 296,60€ TTC ont été mandatées, soit 74 593,20€ TTC au total et correspondantes au devis. De plus, une facture d'un montant de 22 342,80€ TTC pour travaux annexes et imprévus a été mandatée. Puis une dernière d'un montant de 13 764€ TTC pour le réaménagement des allées. Soit un total de 92 250€ HT soit 110 700€ TTC pour les travaux de la première tranche.

L'arrivée du COVID-19 a contraint au report des travaux de la 2^e tranche. Une délibération avait donc été prise le 06 février 2023 par le conseil pour valider le devis des travaux des 2^e et 3^e tranches pour un montant total de 225 795€ HT soit 270 954€ TTC (délibération n°3/2023). Ce montant a également été voté au budget 2023.

Madame BARBIER rappelle que les travaux ont commencé fin juillet. Une première facture de 108 381,60€ TTC a été fournie par l'entreprise, mandatée mais rejetée par la perception par manque de pièces justificatives.

Suite à ce rejet, des recherches ont été effectuées dans les archives pour retrouver les documents. Mais malgré les recherches, peu de pièces justificatives ont été retrouvées.

La situation a été expliquée à l'entreprise FINALYS. Le percepteur a, de son côté, fait appel au service juridique de la DDFIP.

Une délibération complémentaire est demandée par la perception pour protéger le conseil municipal dans cette démarche.

Cependant, Madame BARBIER explique que la secrétaire de mairie et elle-même restent responsable. Madame BARBIER informe qu'elle déchargera la secrétaire de mairie qui ne s'était pas occupée de ce dossier en 2014 et en 2019. Elle en prendra donc l'entière responsabilité.

Monsieur MUCHEMBLED informe qu'il n'apprécie pas de ne pas avoir été informé du problème en amont car il s'occupe du cimetière. Les employés de l'entreprise FINALYS l'ont informé de l'arrêt des travaux. Madame BARBIER précise qu'il n'était pas possible pour elle d'en parler avant, il fallait au préalable qu'elle ait plus d'informations. Madame FAORO, secrétaire, explique avec l'accord de Madame BARBIER qu'il n'était pas convenu que les travaux s'arrêtent.

Madame HERMANT et Monsieur DELAMBRE pensent qu'il existe un problème de communication entre Madame BARBIER et Monsieur MUCHEMBLED. Madame BARBIER explique que ce problème est récent. De plus, elle a invité plusieurs fois Monsieur MUCHEMBLED à venir la voir en mairie pour lui en parler mais ce dernier n'était pas disponible.

Pour finir, Madame BARBIER ajoute que les carrés 3 et 4 ne seront pas faits cette année.

7) Renouvellement de l'adhésion à la FDE pour les sites supérieurs à 36 kVa

Madame BARBIER informe qu'elle a reçu une demande de renouvellement d'adhésion de la FDE62 pour les sites supérieurs à 36 kVa. Un seul site est concerné pour la commune de Bucquoy : la maison des sociétés qui reprend l'école primaire, la salle des fêtes et la mairie. Madame BARBIER explique que la facture de Total Energie est en tarif non réglementé et se demande s'il faut renouveler l'adhésion avec la FDE62 pour ce site.

Messieurs BACRO et VIENNE pensent qu'il serait intéressant de « diviser » ce compteur en deux. Le tarif réglementé concerne les sites inférieurs à 36 kVa.

Monsieur VIENNE estime qu'il faudrait demander à la FDE62 au préalable pour obtenir des informations.

La question pourrait également être posée à Monsieur DHE pour connaître son avis.

8) Point sur les festivités : compte-rendu soirée guinguette, fête d'halloween

Madame GERARD prend la parole et fait un point sur la soirée guinguette organisée le samedi 30 septembre par la commission des fêtes. Elle est déçue car peu de personnes se sont déplacées. Cependant, cette soirée sera renouvelée car il y a tout de même de la demande. De plus, les personnes présentes en ont fait un retour positif.

Mesdames COUSIN, POLLART et BARBIER Angélique, membres de la commission des fêtes, sont déçues car l'organisation de cette soirée demande beaucoup de travail et d'investissement et peu de personnes y ont participé. Peu de conseillers, peu d'associations et peu de commerçants étaient présents.

Madame GERARD annonce les prochaines manifestations organisées par la commission des fêtes :

- La soirée halloween sera organisée le 31 octobre en fin de journée.
- La soirée « beaujolais » sera organisée le 16 novembre.
- Le Téléthon sera organisé les 8 et 9 décembre.
- Le Noël des enfants sera organisé le samedi 09 décembre après-midi.
- Le marché de Noël sera organisé le dimanche 10 décembre de 10h à 18h.

9) Divers

- Paroisse

Madame BARBIER donne lecture du mail reçu de l'Abbé ALIDOR qui informe qu'il ne vit pas dans le presbytère loué par la paroisse. Il précise que la commune recevra bientôt un courrier pour faire cesser le bail actuellement en cours. Cependant, la paroisse souhaite conserver un lieu de rencontre plus petit.

Monsieur BACRO annonce que leur besoin se traduit par : un local contenant deux bureaux, une pièce d'archives et un point d'eau. La paroisse demande également la gratuité pour l'utilisation de ce local.

Madame BARBIER rappelle que l'ADMR, installé dans l'ancien local des aînés, souhaiterait un local plus grand pour stocker leurs archives. Elle pense donc proposer de faire un échange : l'ADMR s'installerait au n°9 rue d'en Haut et la paroisse s'installerait au n°3 rue d'en Haut.

Monsieur VIENNE, qui est également trésorier de l'ADMR, informe qu'il a visité le presbytère. Il pense qu'il ne sera pas possible pour l'ADMR de s'y installer car le loyer sera plus important. De plus, des travaux d'isolation sont à faire.

Madame LEFEBVRE informe que si le presbytère est loué à l'ADMR, il sera possible pour la commune d'obtenir des subventions pour faire les travaux. Il sera nécessaire au préalable de faire appel à un bureau d'études pour monter le dossier.

Madame POLLART demande s'il ne serait pas possible pour la paroisse d'obtenir un local au sein de l'école privée. Monsieur BACRO informe que cette solution a déjà été proposée mais qu'elle n'a pas été retenue par manque de place au sein de l'école privée.

Madame BARBIER propose de faire un audit énergétique du logement sis 9 rue d'en Haut mais cela a un coût. Une subvention pourrait être sollicitée auprès de la FDE62 pour les travaux. Madame LEFEBVRE informe qu'aujourd'hui, il est difficile d'obtenir une aide financière de la FDE concernant les travaux d'isolation.

- Tracteur

Concernant le tracteur, Madame BARBIER informe que les réparations ont été faites pour l'embrayage. Puis, d'autres réparations ont été nécessaires pour le bras de relevage. La société CASA Machine a constaté la présence de limaille dans le carter. L'employé de commune a constaté quelques fuites d'huile. Madame BARBIER ajoute que la vidange a été faite.

Madame BARBIER précise que l'employé communal a pu travailler dans le village, ce lundi, avec l'épareuse.

- Onel

Concernant la formation ONEL, Madame BARBIER informe qu'elle n'a pas eu de nouvelles. Il est impossible de les joindre par téléphone et les mails restent sans réponse.

- Gendarmerie

Madame BARBIER informe qu'elle a reçu ce samedi 07 octobre, le nouveau chef de la brigade de gendarmerie, le major Sylvain MICHALLET-FERRIER. Ce dernier est venu se présenter en mairie et a demandé à Madame BARBIER s'il pouvait organiser sa prise de commandement à Bucquoy. Madame BARBIER a donné son accord et attend de connaître la date choisie par le major.

- Village

Madame HERMANT informe qu'elle a été interpellée par Monsieur KROMER qui est incommodé par les odeurs d'égout. Madame BARBIER précise qu'un nettoyage est fait chaque année par VEOLIA.

- Crèche

Monsieur BACRO informe du souhait d'installer une micro-crèche à Bucquoy par les propriétaires de deux micro-crèches installées à Ficheux. Celles-ci fonctionnent bien et les propriétaires souhaiteraient développer leur activité. Ils seraient intéressés pour s'installer à Bucquoy mais demandent si la commune disposerait d'un logement ou d'un local de plain-pied pour les accueillir.

Madame BARBIER précise qu'elle les a rencontrés avec Monsieur BACRO il y a plusieurs semaines, mais que la commune n'a pas de logement ni de local à leur proposer.

Monsieur BACRO demande aux conseillers présents s'ils ne connaîtraient pas un propriétaire privé susceptible de proposer un logement ou un local.

Madame COUSIN demande si les MAM ont été informées car elle se souvient d'un projet similaire qui avait déjà été proposé mais refusé par les assistantes maternelles des MAM. Madame BARBIER lui répond qu'elles n'ont pas été informées.

- Boucherie DESSENNE

Concernant la boucherie DESSENNE, Madame BARBIER informe que celle-ci n'a pas été vendue. Aucun commerçant n'a souhaité la reprendre. Les propriétaires refont donc des travaux d'aménagement pour revendre leur bien en maison d'habitation.

- *Demande de Monsieur ASSET*

Madame BARBIER fait part de la demande de Monsieur ASSET dont la voiture a été abîmée par une plaque d'égout située sur le trottoir dans la rue de la Carte. Monsieur ASSET a déclaré que cette plaque s'était soulevée et avait abîmé le bas de sa voiture alors que celui-ci faisait un demi-tour sur le trottoir. La mairie a effectué une déclaration auprès de son assurance qui ne prendra pas en charge les réparations car le code de la route ne prévoit pas que les véhicules circulent sur le trottoir même pour y faire un demi-tour. Monsieur ASSET conteste cette réponse et demande que les frais de réparations soient pris en charge par la mairie.

Après discussion, l'assemblée refuse sa demande.

- *Demande de Monsieur DELAMBRE*

Monsieur DELAMBRE demande à Madame BARBIER si elle a bien reçu un courrier rédigé par Monsieur et Madame VAN SIMAEYS concernant une demande de rétrocession du terrain situé devant chez eux.

Madame BARBIER lui répond qu'elle l'a bien reçu et en donne lecture. Elle ajoute qu'un courrier a été envoyé au Conseil Départemental, propriétaire de ce terrain, ainsi qu'au service urbanisme de la CCSA pour plus de renseignements.

Prochaine réunion le lundi 06 novembre 2023.
--